

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****N°2022/38****SÉANCE DU 11 JUILLET 2022****COMMANDE PUBLIQUE****OBJET : Conclusion d'une convention constitutive générale de groupement de commandes publiques entre diverses Communes et entités publiques du territoire de Sète Agglopôle Méditerranée 2022 - partie 2****DATE DE LA CONVOCATION** 04/07/2022

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	29
Présents	20
Représentés	8

VOTE	
Pour	22
Contre	0
Abstention	6

Présents	Florence SANCHEZ - Henri-Paul BONNEAU - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Pierre MARIEZ - Bruno VANDERMEERSCH - Gaëlle GUENAL - Céline BRUN-GHALEM - Geneviève ADGE-LAGALIE - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA - Julie PEREA - André LOPEZ - Véronique PEYROTTE - Julien CHARAYRON
Absents	Emmie CHARAYRON
Pouvoirs	Gérard ORTUNO à Henry-Paul BONNEAU Marianne ARRIGO à Florence SANCHEZ Pierre CROS à Céline BRUN-GHALEM Françoise BARTHELEMY à Michel BERNABEU Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL Laurence GRANIER à André LOPEZ Sylvain BARONE à Julien CHARAYRON Thomas BORDENAVE à Véronique PEYROTTE

RAPPORTEUR Bruno HERNANDEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
VU les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande publique, relatifs au groupement de commandes,

M. HERNANDEZ expose aux membres du Conseil municipal qu'il s'agit de conclure une convention dont l'objet est la constitution d'un groupement de commandes publiques, entre les membres suivants : Villes de Balaruc-les-Bains, Marseillan, Mèze, Poussan, Sète, Vic-la-Gardirole, Villeveyrac, le CCAS de Sète, l'Office de tourisme intercommunal Archipel de Thau Méditerranée, la SPL d'exploitation des thermes de Balaruc-les-Bains et Sète Agglopôle Méditerranée.

M. HERNANDEZ précise que le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer plusieurs consultations. Les familles d'achat concernées par la présente convention constitutive de groupement de commandes, détaillées dans le tableau joint en annexe, sont :

- Documents imprimés
- Produits d'entretien industriel
- Vérifications périodiques réglementaires des installations et des équipements
- Fourniture et montage de pneumatiques (véhicules légers, poids lourds)

- Fourniture de sacs canins

Le tableau joint en annexe fait apparaître également les maximums de commande par membre. Les structures dont les besoins sur 4 ans sont inférieurs à 40 000 € H.T. par famille d'achat n'auront pas besoin d'adhérer à la convention de groupement pour bénéficier des tarifs (données identifiées en jaune dans le tableau annexe).

La famille d'achat « fourniture de sacs canins » est maintenue dans la convention, bien que le maximum sur 4 ans soit inférieur à 40 000 € H.T. pour chacune des structures, en raison du gain économique représenté en la matière par l'effet d'échelle.

Les obligations de chaque membre et celles du coordonnateur sont expressément indiquées dans le corps de la convention constitutive dudit groupement de commandes, annexée à la présente délibération.

Sète Agglopôle Méditerranée assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera, en concertation avec l'ensemble des membres à l'organisation de la totalité des opérations de sélection des titulaires. Pour les accords-cadres passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée, hors taxe, prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, la commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés sera celle du coordonnateur. Sète Agglopôle Méditerranée sera chargée de signer et de notifier l'accord-cadre pour l'ensemble des membres. Chaque collectivité membre du groupement, s'assurera, pour la partie la concernant, de la bonne exécution courante notamment en ce qui concerne les commandes et le paiement des prestations.

En dehors des consultations déjà engagées, et pour chaque consultation à venir, chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes pour la consultation concernée sous réserve que ses besoins ne représentent pas plus de 20% de la totalité des besoins exprimés par l'ensemble des membres sur ladite consultation. La demande de retrait doit intervenir dans le délai de 1 mois à compter de l'information de la mise en préparation de la consultation concernée. Le service achats informera les membres du groupement de la date d'envoi de la fiche de présentation de la consultation concernée à la Direction de la Commande Publique afin de faire courir le préavis d'un mois.

Pour la Ville de Poussan, M. HERNANDEZ donne lecture des montants maximaux annuels figurant dans le tableau joint en annexe :

- Documents imprimés : 0 €
- Produits d'entretien industriel : 17 000 € H.T.
- Vérifications périodiques réglementaires des installations et des équipements : 22 000 € H.T.
- Fourniture et montage de pneumatiques (véhicules légers, poids lourds) : 10 000 € H.T.
- Fourniture de sacs canins : 1 500 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ de ses membres,

(6 abstentions : LOPEZ A., GRANIER L., BARONE S., PEYROTTE V., BORDENAVE T., CHARAYRON J.)

- **APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes publiques entre les membres susmentionnés.**
- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.**
- **DIT que la présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes et que le groupement prendra fin après l'exécution et les paiements des prestations attendues.**
- **AUTORISE Monsieur le Président de Sète Agglopôle Méditerranée ou son représentant à signer les marchés, les accords-cadres ou tout document s'y rapportant, dans la stricte limite des montants maximaux annuels renseignés en annexe pour la Ville de Poussan.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
À Poussan, signé le : 12/07/2022

Le Secrétaire de séance,
Henry-Paul BONNEAU



Le Maire,
Florence SANCHEZ



CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).